



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 18 OCT. 2024

Affaire suivie par : Julien Salandre
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Président
Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
4 avenue Henri Fréville
35200 Rennes

Objet : Travaux d'enlèvement d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau – Commune de Romagné

N° dossier : DIOTA-240909-142852-791-017 / AIOT n°0100055282

PJ : Prescriptions 3120

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 9 septembre 2024 par voie dématérialisée un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » relatif à un projet d'enlèvement d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau sur la commune de Romagné.

Après instruction, votre dossier de déclaration a été estimé complet et régulier. Je vous informe donc que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, auquel je vous joins l'arrêté ministériel fixant les prescriptions générales applicables aux travaux en cours d'eau. Il conviendra toutefois de signaler à mon service la date de commencement des travaux 15 jours au préalable.

Conformément à l'article R214-37 du Code de l'environnement, une copie de la déclaration, du récépissé de déclaration, du présent courrier ainsi que les prescriptions générales sont adressées :

- à la mairie de Romagné pour affichage pendant au moins un mois,
- à la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon pour information.

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant au moins 6 mois sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Police de l'Eau,

Johan ADAM

Copie :
Mairie de Romagné
CLE du SAGE Couesnon
Service départemental de l'OFB